

# CONTRAT « **AISNE AMONT** »

2022 – 2025

Contrat de Territoire  
« Eau et Climat »



## SOMMAIRE

<b>TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT.....</b>	<b>3</b>
<i>Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 2 – Contenu du programme d'actions .....</i>	<i>3</i>
<i>Article 3 – Durée du contrat.....</i>	<i>4</i>
<b>TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES .....</b>	<b>5</b>
<i>Article 4 - Engagements de l'Agence.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 6 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGE.....</i>	<i>6</i>
<b>TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT .....</b>	<b>7</b>
<i>Article 7 - Pilotage .....</i>	<i>7</i>
<i>Article 8 – Animation.....</i>	<i>7</i>
<i>Article 9 – Modalités de suivi .....</i>	<i>8</i>
<i>Article 10 – Modalités de révision et de résiliation du contrat.....</i>	<i>8</i>

Le 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 » de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le présent contrat CTEC Aisne Amont définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de protection et d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et humides sur les territoires du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS) et du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (SM3A)

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

## **ETABLI ENTRE**

**L'agence de l'eau Seine-Normandie**, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa directrice générale, Sandrine ROCARD, dénommée ci-après "l'Agence".

Et

*Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS), inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 25510255000035, représenté par son président, Christian COYON, ci-après dénommé « Structure porteuse du contrat » et « Maître d'ouvrage »,*

*Vu la délibération n°2021-019BIS en date du 20 décembre 2021 du Contrat de territoire « Eau et Climat » du SMAVAS, approuvant le contrat de territoire et autorisant le Président à le signer ;*

*Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (SM3A), inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 20002600300018, représenté par son président, Jean-François LAMORLETTE, ci-après dénommé « Maître d'ouvrage »,*

*Vu la délibération n°2021-010 en date du 8 décembre 2021 du Contrat de territoire « Eau et Climat » du SM3A, approuvant le contrat de territoire et autorisant le Président à le signer ;*

*L'Entente Oise-Aisne, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 20007613100016, représentée par son président, Gérard SEIMBILLE, ci-après dénommé « Maître d'ouvrage »,*

*Vu la délibération n°21-59 en date du 7 décembre 2021 du Contrat de territoire « Eau et Climat » de l'Entente Oise-Aisne, approuvant le contrat de territoire et autorisant le Président à le signer ;*

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n° 18-45 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20/11/2018 approuvant le contrat de territoire « eau et climat » type et l'avis de la commission des aides du 31 mars 2022,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

Vu le diagnostic du territoire du SMAVAS et du SM3A

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et le respect de la biodiversité.

### Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire du SMAVAS et du SM3A et figurant en annexe 1.

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont :

- Enjeu 1 : L'atteinte ou préservation du bon état écologique des masses d'eaux superficielles du bassin versant de l'Aisne Amont ;
- Enjeu 2 : L'amélioration de la connaissance des axes d'érosion et de ruissellement ainsi que le développement de programmes d'actions pour limiter le ruissellement ;
- Enjeu 3 : La préservation des zones humides et de la biodiversité ;
- Enjeu 4 : La communication et la sensibilisation.

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 1.

### Article 2 – Contenu du programme d'actions

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie.

Le programme retenu par les parties est ainsi constitué des principaux axes d'intervention suivants :

- Enjeu 1 : L'atteinte ou préservation du bon état écologique des masses d'eaux superficielles du bassin versant de l'Aisne Amont
  - **Le rétablissement de la continuité écologique ;**
  - **La restauration hydromorphologique ;**
  - **Le reméandrage ;**
  - **La mise en défens des berges ;**
- Enjeu 2 : L'amélioration de la connaissance des axes d'érosion et de ruissellement ainsi que le développement de programmes d'actions pour limiter le ruissellement ;
  - **L'identification des axes de ruissellement et d'érosion ;**
  - **La mise en place d'actions d'hydraulique douce ;**
  - **L'adaptation des pratiques culturelles.**

- Enjeu 3 : La préservation des zones humides et de la biodiversité ;
  - **L'amélioration de la connexion lit mineur-lit majeur (reméandrage, restauration hydromorphologique, restauration d'annexes hydrauliques) ;**
  - **L'étude d'inventaire et de caractérisation des zones humides du bassin versant de l'Aisne Amont ;**
  - **La restauration des zones humides et annexes hydrauliques.**
  
- *Enjeu 4 : La communication et la sensibilisation.*
  - ***L'organisation de journées techniques de sensibilisation à la restauration des milieux aquatiques ;***
  - ***La mise en œuvre d'actions d'information et de communication.***

Le programme d'actions est détaillé en annexe 2.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est estimé **4 421 170 € H.T.**

### **Article 3 – Durée du contrat**

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2022-2025, soit une durée de 4 ans.

## **TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

### **Article 4 - Engagements de l'Agence**

L'Agence s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues mais dans le cadre normal de ses processus de décision, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'Agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite des contraintes budgétaires de l'Agence.

Pour les dossiers de restauration de la continuité écologique relevant du présent contrat, les aides à la suppression d'obstacles à la libre circulation pourront être portées à 90 % au lieu de 80 %.

### **Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT**

La STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT s'engage à :

- réaliser les actions inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 et tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les autres co-signataires les autres actions ;
- réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs pour respecter les conditions du 11<sup>e</sup> programme pour la mise en place d'un contrat ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 8

et le cas échéant à :

- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9
- permettre que les animateurs bénéficient de l'appui technique de l'agence de l'eau, et participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser ;
- ce que les missions d'animation ne soient pas interrompues pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

## **Article 6 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGE**

Les MAITRES D'OUVRAGE signataires s'engagent à :

- réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.



## **TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT**

### **Article 7 - Pilotage**

La STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT est chargée du pilotage du contrat. Elle assure les fonctions suivantes :

- coordonner l'application du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées,
- envoyer à l'Agence chaque année un tableau d'avancement des actions,
- envoyer, dans un délai de 6 mois après la fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce contrat,
- s'assurer de la communication continue sur la réalisation des actions,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat,
- réunir annuellement le comité de pilotage, ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2.
- Assure la coordination des animations associées

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du programme d'actions et le cas échéant des animations associées. Il traite notamment des éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat en cas de non-respect des échéances prévues. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'Agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

### **Article 8 – Animation**

Les animations thématiques suivantes contribuent à la mise en œuvre du programme d'actions :

- Animation rivière et zones humides : 2 postes, pour 2 ETP, au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS, 1 ETP) et au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses affluents (SM3A, 1 ETP)

Les missions prioritaires et spécifiques de l'animation du contrat et des animations rattachées au contrat de territoire ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

## Article 9 – Modalités de suivi

En complément des modalités de suivi précitées à l'article 8, des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation. Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 3.

## Article 10 – Modalités de révision et de résiliation du contrat

### ➤ Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme prévisionnel d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 2 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

### ➤ Modalités de résiliation

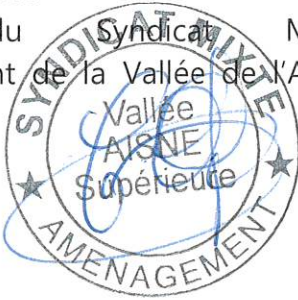


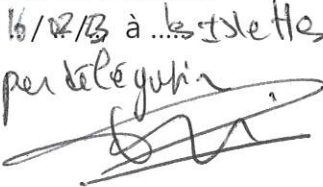
A l'initiative de l'Agence ou de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT, le contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 6 n'est pas respecté
- à mi-parcours (soit le 31 décembre 2023) s'il n'y a pas :
  - engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit **1 768 468 € HT**
  - et engagement d'au moins deux actions prioritaires « eau et climat ».

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

<p><b>Christian COYON</b> Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure</p> 	<p><b>Jean-François LAMORLETTE</b> Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents</p> 
<p><b>Gérard SEIMBILLE</b> Président de l'Entente Oise-Aisne</p> 	<p><b>Sandrine ROCARD</b> Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie Le 16/12/13 à ... per délégué</p> 

En 4 exemplaires comprenant 10 pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

- Annexe 1 : Territoire concerné et enjeux eau associés du contrat
- Annexe 2 : Programme d'actions détaillé du contrat.
- Annexe 3 : Indicateurs de suivi-évaluation.

# **Annexes du contrat de territoire « eau et climat »**

**ANNEXE 1 - Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du contrat**

**ANNEXE 2 - Programme d'actions détaillé du contrat**

**ANNEXE 3 - INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION**

## ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du contrat AISNE AMONT

### 1. Territoire concerné :

#### a) Territoire du SMAVAS

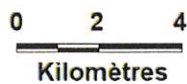
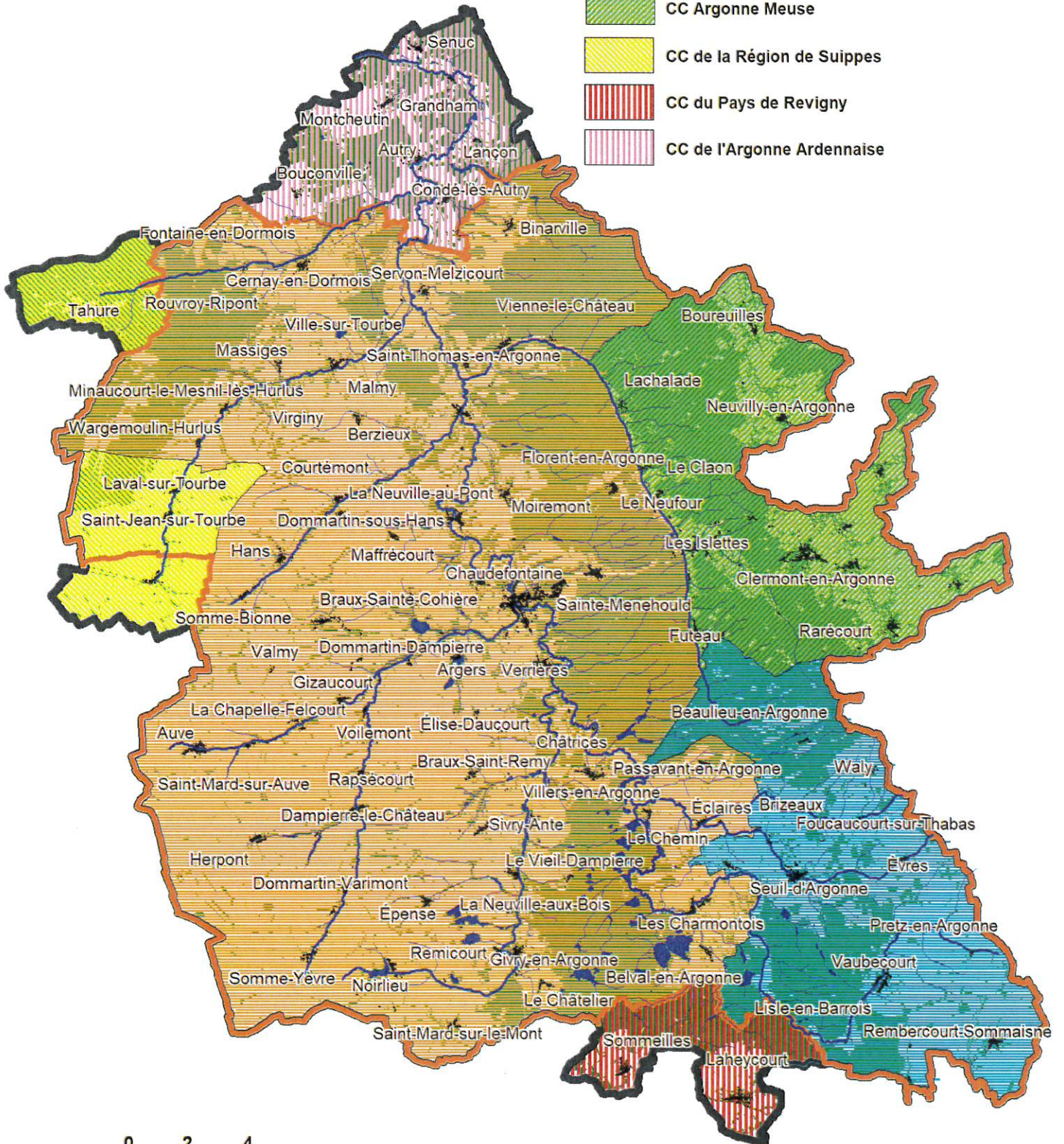
<b>EPCI</b>	<b>Commune</b>	<b>Code INSEE</b>	<b>Population (INSEE 2021)</b>
<b>Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise</b>	Argers	51015	116
	Auve	51027	323
	Belval-en-Argonne	51047	49
	Berzieux	51053	82
	Binarville	51062	98
	Braux-Saint-Remy	51083	86
	Braux-Sainte-Cohière	51082	100
	Cernay-en-Dormois	51104	148
	Châtrices	51138	36
	Chaufontaine	51139	331
	Courtémont	51191	62
	Dampierre-le-Château	51206	111
	Dommartin-Dampierre	51211	67
	Dommartin-sous-Hans	51213	59
	Dommartin-Varimont	51214	146
	Éclaires	51222	99
	Élise-Daucourt	51228	90
	Épense	51229	128
	Florent-en-Argonne	51253	236
	Fontaine-en-Dormois	51255	12
	Givry-en-Argonne	51272	455
	Gizaucourt	51274	119
	Gratreuil	51280	27
	Hans	51283	152
	Herpont	51292	135
	La Chapelle-Felcourt	51126	52
	La Neuville-au-Pont	51399	554
	La Neuville-aux-Bois	51397	143
	Le Châtelier	51133	62
	Le Chemin	51143	53
	Le Vieil-Dampierre	51619	114
	Les Charmontois	51132	118
	Maffrécourt	51336	59
Malmy	51341	35	
Massiges	51355	50	
Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus	51368	53	
Moiremont	51370	204	
Noirlieu	51404	55	
Passavant-en-Argonne	51424	209	

	Rapsécourt	51452	35
	Remicourt	51456	60
	Rouvroy-Ripont	51470	6
	Saint-Mard-sur-Auve	51498	64
	Saint-Mard-sur-le-Mont	51500	60
	Saint-Thomas-en-Argonne	51519	41
	Sainte-Menehould	51507	4 266
	Servon-Melzicourt	51533	107
	Sivry-Ante	51537	185
	Somme-Bionne	51543	82
	Somme-Yèvre	51549	122
	Valmy	51588	306
	Verrières	51610	399
	Vienne-la-Ville	51620	180
	Vienne-le-Château	51621	529
	Ville-sur-Tourbe	51640	217
	Villers-en-Argonne	51632	241
	Virginy	51646	86
	Voilemont	51650	46
	Wargemoulin-Hurlus	51659	48
<b>Communauté de Communes de la Région de Suippes</b>	Laval-sur-Tourbe	51317	56
	Saint-Jean-sur-Tourbe	51491	92
<b>Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne</b>	Beaulieu-en-Argonne	55038	39
	Brizeaux	55081	59
	Evres	55185	101
	Foucaucourt-sur-Thabas	55194	58
	Lisle-en-Barrois	55295	17
	Pretz-en-Argonne	55409	71
	Rembercourt-Sommaisne	55423	175
	Seuil-d'Argonne	55517	521
	Vaubecourt	55532	317
Waly	55577	62	
<b>Communauté de Communes Argonne Meuse</b>	Boureuilles	55065	61
	Clermont-en-Argonne	55202	750
	Futeau	55117	158
	Lachalade	55266	52
	Le Claon	55116	59
	Le Neufour	55379	74
	Les Islettes	55253	744
Neuvilly-en-Argonne	55383	109	
<b>Population totale SMAVAS (INSEE 2021)</b>			<b>15683</b>

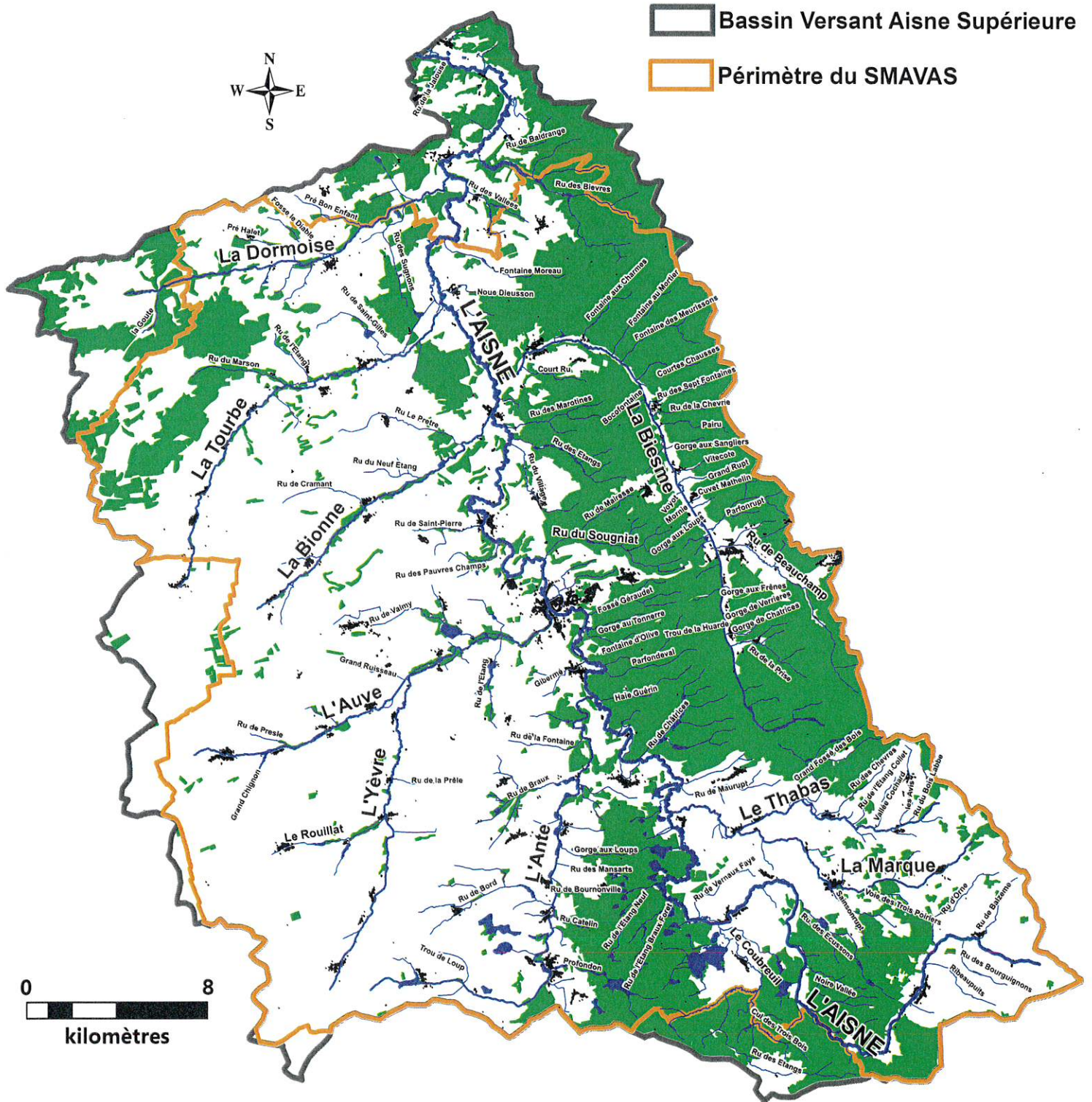
# Territoire administratif du bassin versant de l'Aisne Supérieure et du SMAVAS : EPCI et Communes



-  Bassin versant de l'Aisne Supérieure  
(limites administratives communes du BV)
-  Territoire du SMAVAS  
(limites administratives communes du SMAVAS)
-  CC de l'Argonne Champenoise
-  CC de l'Aire à l'Argonne
-  CC Argonne Meuse
-  CC de la Région de Suippes
-  CC du Pays de Revigny
-  CC de l'Argonne Ardennaise



# RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU BASSIN VERSANT DE L'AISE SUPERIEURE ET DU SMAVAS





b) Territoire du SM3A

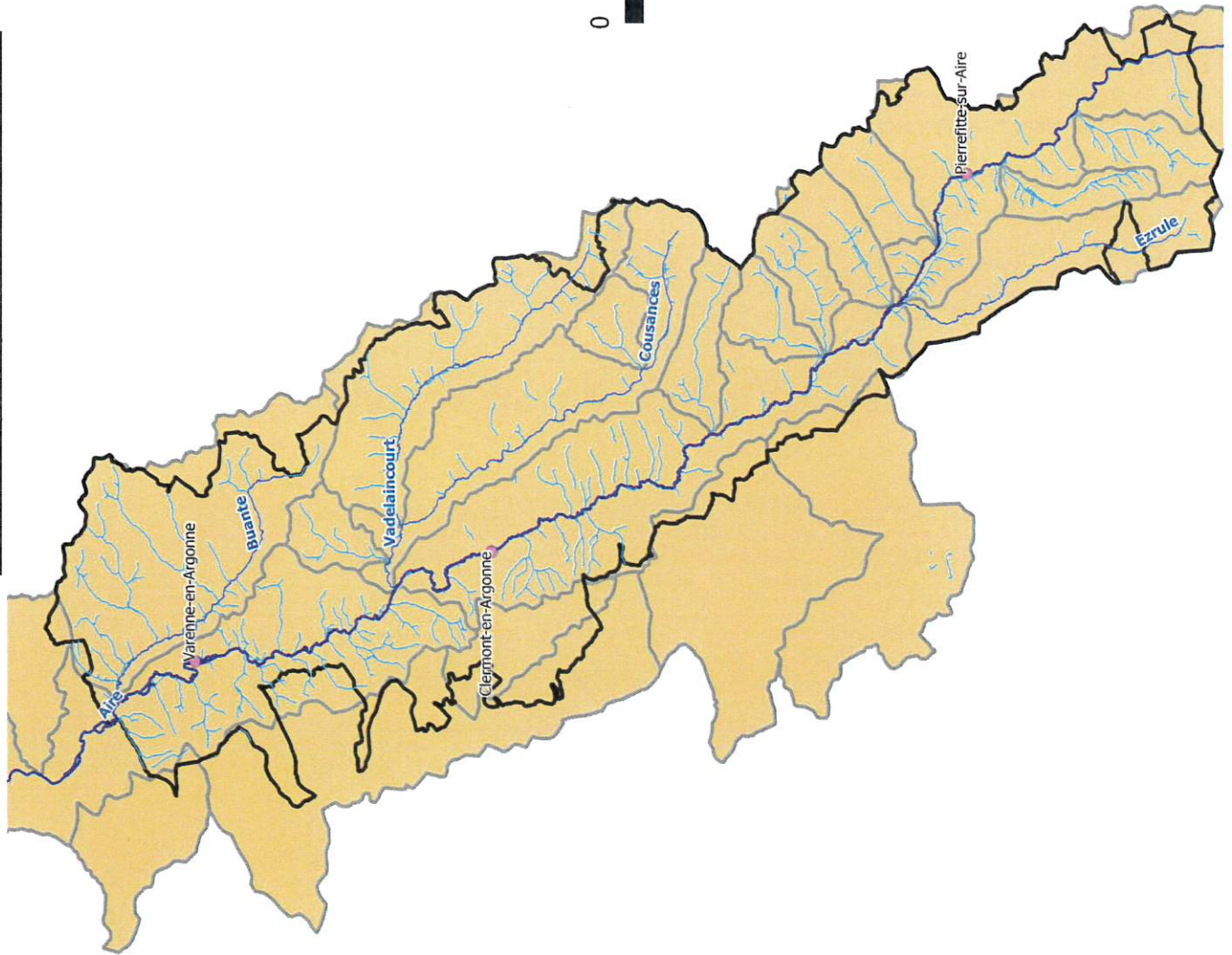
<b>EPCI</b>	<b>Commune</b>	<b>Code INSEE</b>	<b>Population (INSEE 2021)</b>
<b>Communauté de Communes Argonne Meuse</b>	AUBREVILLE	55014	397
	AVOCOURT	55023	115
	BAULNY	55033	17
	BOUREUILLES	55065	126
	BRABANT EN ARGONNE	55068	116
	BROCOURT EN ARGONNE	55082	49
	CHARPENTRY	55103	25
	CHEPPY	55113	159
	CLERMONT-EN-ARGONNE	55117	1532
	DOMBASLE-EN-ARGONNE	55155	421
	EPINONVILLE	55174	87
	FROIDOS	55199	114
	GESNES-EN-ARGONNE	55208	67
	JOUY-EN-ARGONNE	55257	49
	MONTBLAINVILLE	55343	80
	MONTFAUCON-D'ARGONNE	55346	332
	NEUVILLY-EN-ARGONNE	55383	226
	RARECOURT	55416	246
	RECICOURT	55419	176
	VARENNES-EN-ARGONNE	55527	694
VAUQUOIS	55536	23	
VERY	55549	101	
<b>Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne</b>	AUTRECOURT-SUR-AIRE	55017	132
	BAUDREMONT	55032	54
	BEAUSITE	55040	269
	BELRAIN	55044	43
	CHAUMONT-SUR-AIRE	55108	135
	COURCELLES-SUR-AIRE	55128	43
	COUROUVRE	55129	37
	ERIZE-LA-BRULEE	55175	196
	ERIZE-LA-PETITE	55177	57
	ERIZE-SAINT-DIZIER	55178	198
	GIMECOURT	55210	39
	IPPECOURT	55251	102
	TROIS-DOMAINES	55254	130
	LAVALLEE	55282	96
	LAVOYE	55285	166
	LEVONCOURT	55289	58
	LIGNIERES-SUR-AIRE	55290	56
	LONGCHAMPS-SUR-AIRE	55301	143
	NEUVILLE-EN-VERDUNOIS	55380	63
	NICEY-SUR-AIRE	55384	137
	NUBECOURT	55389	278
	PIERREFITTE-SUR-AIRE	55404	338
	RAIVAL	55442	260
VILLE-DEVANT-BELRAIN	55555	35	
VILLOTTE-SUR-AIRE	55570	214	

<b>Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée</b>	HEIPPES	55241	98
	JULVECOURT	55260	71
	LEMMES	55286	254
	NIXEVILLE-BLERCOURT	55385	513
	OSCHES	55395	58
	SAINT-ANDRE-EN-BARROIS	55453	70
	SOUHESMES-RAMPONT	55497	357
	SOUILLY	55498	459
	VADELAINCOURT	55525	83
	VILLE-SUR-COUSANCES	55567	147
<b>Population totale SM3A</b>			<b>10541</b>

# Territoire administratif du SM3A : EPCI et Communes



# Réseau hydrographique du SM3A



## Légende

- Limite des masses d'eau du SM3A
- Cours d'eau aisne amont
- Aire
- Principaux affluents
- Réseau secondaire
- Périmètre administratif SM3A
- Communes repère

0 7.5 15 22.5 km



## 2. Enjeux eau et climat associés

### a) Bassin versant de l'Aisne (ensemble des masses d'eau du bassin) :

Masse d'eau	Référence	Etat écologique*	Etat chimique sans HAP	Paramètre(s) déclassant(s)	Objectif bon état écologique	Objectif bon état chimique
L'Aisne du confluent de la Biesme au confluent de l'Aire	FRHR194	Moyen	Bon	Métazachlore, Diflufenicanil	2027	2015
L'Aisne du confluent du Coubreuil au confluent de la Biesme	FRHR190	Moyen	Bon	COD, IBD	2021	2015
L'Aisne de sa source au confluent du Coubreuil	FRHR189	Moyen	Bon	IBMR, Metazachlore	2015	2015
L'Ante	FRHR191	Moyen	Bon	SatO2, COD, Métazachlore	2015	2015
L'Auve	FRHR192	Bon	Mauvais	DEHP	2015	2015
Ruisseau de Beauchamp	FRHR193-H1062000	Moyen	Bon	O2, SatO2, COD, Phos, IBD	2021	2015
La Biesme	FRHR193	Moyen	Bon	IBD	2021	2015
La Bionne	FRHR190-H1057000	Bon	Bon	-	2015	2015
La Dormoise	FRHR194-H1089000	Bon	Mauvais	DEHP	2015	2015
L'Hardillon	FRHR190-H1017000	Moyen	Bon	SatO2, COD, PO43, Phosphore, Métazachlore	2021	2015
Ruisseau de Bord	FRHR191-H1024500	Moyen	Bon	I2M2, Metazachlore	2027	2015
Ruisseau de Braux	FRHR191-H1027500	Bon	Bon	-	2027	2015
Cours d'eau 18 de Beaulieu (« ruisseau de Châtrices »)	FRHR190-H1019350	Bon	Bon	-	2015	2015
Ruisseau du Sougniat	FRHR190-H1051000	Moyen	Bon	SatO2, IBD	2027	2015
Ruisseau de Braux-Sainte-Cohière (ruisseau de Valmy »)	FRHR192-H1045500	Bon	Bon	-	2015	2015
Ruisseau des Bièvres	FRHR194-H1091000	Bon	Bon	-	2027	2015
Ruisseau des Vallées	FRHR194-H1082000	Médiocre	Bon	IBD, Métazachlore, Nicosulfuron, Diflufenicanil	2027	2015
Ruisseau Le Coubreuil	FRHR189-H1009000	Moyen	Bon	O2, SatO2, COD, I2M2	2021	2015
La Tourbe	FRHR194-H1079000	Moyen	Bon	IBD, Métazachlore	2015	2015
L'Yèvre	FRHR192-H1045000	Moyen	Bon	Diflufenicanil	2015	2015

\* L'état écologique comprend les états physico-chimique, biologique et polluants spécifiques des masses d'eau.

Masse d'eau	Référence	Paramètre(s) déclassant(s)	Enjeux
L'Aisne du confluent de la Biesme au confluent de l'Aire	FRHR194	Métazachlore, Diflufenicanil	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
L'Aisne du confluent du Coubreuil au confluent de la Biesme	FRHR190	COD, IBD	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Etiages marqués/Assecs</li> <li>⇒ Impacts plans d'eau</li> <li>⇒ Assainissement</li> <li>⇒ Rejets industriels</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
L'Aisne de sa source au confluent du Coubreuil	FRHR189	IBMR, Metazachlore	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Assainissement</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
L'Ante	FRHR191	SatO2, COD, Métazachlore	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Etiages marqués/Assecs</li> <li>⇒ Impacts plans d'eau</li> <li>⇒ Assainissement</li> <li>⇒ Rejets industriels</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
L'Auve	FRHR192	DEHP	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Rejets industriels/Voeries</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
Ruisseau de Beauchamp	FRHR193-H1062000	O2, SatO2, COD, Phos, IBD	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Mise en défens des berges bétail</li> <li>⇒ Etiages marqués/Assecs</li> <li>⇒ Assainissement</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
La Biesme	FRHR193	IBD	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Mise en défens des berges bétail</li> <li>⇒ Etiages marqués/Assecs</li> <li>⇒ Assainissement</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
La Bionne	FRHR190-H1057000	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
La Dormoise	FRHR194-H1089000	DEHP	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
L'Hardillon	FRHR190-H1017000	SatO2, COD, PO43, Phosphore, Métazachlore	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Etiages marqués/Assecs</li> <li>⇒ Assainissement</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>

Masse d'eau	Référence	Paramètre(s) déclassant(s)	Enjeux
Ruisseau de Bord	FRHR191-H1024500	I2M2, Metazachlore	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Etiages marqués/Assecs</li> <li>⇒ Impacts plans d'eau</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
Ruisseau de Braux	FRHR191-H1027500	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Etiages marqués/Assecs</li> <li>⇒ Impacts plans d'eau</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
Cours d'eau 18 de Beaulieu (« ruisseau de Châtrices »)	FRHR190-H1019350	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Impacts plans d'eau</li> <li>⇒ Assainissement</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
Ruisseau du Sougniat	FRHR190-H1051000	SatO2, IBD	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Etiages marqués/Assecs</li> <li>⇒ Assainissement</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
Ruisseau de Braux-Sainte-Cohière (« ruisseau de Valmy »)	FRHR192-H1045500	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Etiages marqués/Assecs</li> <li>⇒ Impacts plans d'eau</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
Ruisseau des Bièvres	FRHR194-H1091000	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Impacts plans d'eau</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
Ruisseau des Vallées	FRHR194-H1082000	IBD, Métazachlore, Nicosulfuron, Diflufenicanil	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Etiages marqués/Assecs</li> <li>⇒ Assainissement</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
Ruisseau Le Coubreuil	FRHR189-H1009000	O2, SatO2, COD, I2M2	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Etiages marqués/Assecs</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
La Tourbe	FRHR194-H1079000	IBD, Métazachlore	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
L'Yèvre	FRHR192-H1045000	Diflufenicanil	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Etiages marqués/Assecs</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>

**b) Bassin versant de l'Aire (masses d'eau du SM3A) :**

Masse d'eau	Référence	Etat écologique*	Etat chimique sans HAP	Paramètre(s) déclassant(s)	Objectif bon état écologique	Objectif bon état chimique
L'Aire de sa source au confluent de l'Ezrule (exclu)	FRHR195A	Bon	Bon	-	2015	2015
L'Aire du confluent de l'Ezrule (exclu) au confluent de la Cousances (exclu)	FRHR195B	Moyen	Bon	Metazachlore, diflufenicanil	2027	2015
L'Aire du confluent de la Cousance (exclu) à la confluence de l'Aisne (exclu)	FRHR197.	Moyen	Bon	Chlortoluron, metazachlore	2021	2015
Le Ru	FRHR195A-H1105600	Mauvais	Bon	I2M2	2015	2015
Le Bouvrot	FRHR195B-H1121000	Médiocre	Bon	sat2, cod, phos, no2, metazachlore	2015	2027
Le Bunet	FRHR195B-H1123000	Moyen	Bon	I2M2, metazachlore	2015	2015
Le ruisseau de Deuxnouds	FRHR195B-H1123500	Bon	Bon	-	2015	2015
Le ruisseau de Flabusieux	FRHR195B-H1124500	Moyen	Bon	IBG	2021	2015
La Cousances de sa source au confluent de l'Aire (exclu)	FRHR196	Moyen	Bon	I2M2, chlortoluron	2015	2015
Ruisseau du Fays	FRHR196-H1133000	Moyen	Bon	IBD, I2M2	2015	2015
La Vadelaincourt	FRHR196-H1135000	Moyen	Bon	Metazachlore	2015	2015
Le ruisseau des Neuves Fontaines	FRHR196-H1136000	Moyen	Bon	I2M2, metazachlore	2015	2015
Le ruisseau de Lavallée	FRHR195A-H1103000	Médiocre	Bon	I2M2	2015	2015
Le ruisseau de Belrain	FRHR195A-H1104500	Bon	Bon	-	2015	2015
L'Ezrule de sa source au confluent de l'Aire (exclu)	FRHR195C	Moyen	Bon	metazachlore, satO2, po43, phos, diflufenicanil	2021	2015
La Buante	FRHR197-H1150600	Moyen	Bon	Metazachlore, diflufenicanil	2015	2015

\* L'état écologique comprend les états physico-chimique, biologique et polluants spécifiques des masses d'eau.



Masse d'eau	Référence	Paramètre(s) déclassant(s)	Enjeux
L'Aire de sa source au confluent de l'Ezrule (exclu)	FRHR195A	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Etiages marqués/Assecs</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
L'Aire du confluent de l'Ezrule (exclu) au confluent de la Cousances (exclu)	FRHR195B	Metazachlore, diflufenicanil	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Etiages marqués/Assecs</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
L'Aire du confluent de la Cousance (exclu) à la confluence de l'Aisne (exclu)	FRHR197	Chlortoluron, metazachlore	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Etiages marqués/Assecs</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
Le Ru	FRHR195A-H1105600	I2M2	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Etiages marqués/Assecs</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
Le Bouvrot	FRHR195B-H1121000	sat2, cod, phos, no2, metazachlore	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Etiages marqués/Assecs</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
Le Bunet	FRHR195B-H1123000	I2M2, metazachlore	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Etiages marqués/Assecs</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
Le ruisseau de Deuxnouds	FRHR195B-H1123500	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
Le ruisseau de Flabusieux	FRHR195B-H1124500	IBG	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Etiages marqués/Assecs</li> <li>⇒ Impacts plans d'eau</li> <li>⇒ Assainissement</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
La Cousances de sa source au confluent de l'Aire (exclu)	FRHR196	I2M2, chlortoluron	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Etiages marqués/Assecs</li> <li>⇒ Impacts plans d'eau</li> <li>⇒ Assainissement</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
Ruisseau du Fays	FRHR196-H1133000	IBD, I2M2	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>

Masse d'eau	Référence	Paramètre(s) déclassant(s)	Enjeux
La Vadelaincourt	FRHR196-H1135000	Metazachlore	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
Le ruisseau des Neuves Fontaines	FRHR196-H1136000	I2M2, metazachlore	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
Le ruisseau de Lavallée	FRHR195A-H1103000	I2M2	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Etiages marqués/Assecs</li> <li>⇒ Impacts plans d'eau</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
Le ruisseau de Belrain	FRHR195A-H1104500	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Etiages marqués/Assecs</li> <li>⇒ Impacts plans d'eau</li> <li>⇒ Assainissement</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
L'Ezrule de sa source au confluent de l'Aire (exclu)	FRHR195C	metazachlore, satO2, po43, phos, diflufenicanil	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Erosion/Ruissellement/Lessivage</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>
La Buante	FRHR197-H1150600	Metazachlore, diflufenicanil	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Restauration hydromorphologique</li> <li>⇒ Rétablissement de la continuité écologique</li> <li>⇒ Préservation et restauration des zones humides</li> </ul>

## ANNEXE 2 - Programme d'actions détaillé du contrat AISNE AMONT

### 1. Enjeu(x) identifié(s) et actions retenues

Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Masses d'eau	Communes	Echéancier et montant annuel (€, en HT)				
				2022	2023	2024	2025	Total
<b>Enjeu 1 : L'atteinte ou préservation du bon état écologique des masses d'eaux superficielles</b>								
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1.1. Travaux de rétablissement de la continuité écologique de l'Aisne (vannages de Sainte-Menehould, seuil ancien moulin bas de Verrières, seuil ancien moulin des Charmontois)</b></li> </ul>	<b>SMAVAS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Aisne de sa source au confluent du Coubreuil (masse d'eau FRHR189)</li> <li>- L'Aisne du confluent du Coubreuil au confluent de la Biesme (masse d'eau FRHR190)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sainte-Menehould</li> <li>- Verrières</li> <li>- Les Charmontois</li> </ul>	1 108 334			208 334	1 316 668
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1.2. Etude de rétablissement de la continuité écologique de l'Aisne au droit de l'ancien moulin des Charmontois (phase conception et phase travaux)</b></li> </ul>	<b>SMAVAS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Aisne de sa source au confluent du Coubreuil (masse d'eau FRHR189)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Charmontois</li> </ul>			33 334	8 334	41 668
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1.3. Travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents (26 ouvrages)</b></li> </ul>	<b>SMAVAS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Biesme (masse d'eau FRHR193)</li> <li>- Le ruisseau de Beauchamp (masse d'eau FRHR193-H1062000)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sainte-Menehould</li> <li>- Florent-en-Argonne</li> <li>- Vienne-le-Château</li> <li>- Futeau</li> <li>- Les Islettes</li> <li>- Rarecourt</li> <li>- Le Claon</li> <li>- Lachalade</li> </ul>	500 000	500 000			1 000 000

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1.4. Travaux de mise en défens des affluents de la Biesme dégradés par le libre accès du béton aux cours d'eau (15 km de berges)</b></li> </ul>	<b>SMAVAS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Biesme (masse d'eau FRHR193)</li> <li>- Le ruisseau de Beauchamp (masse d'eau FRHR193-H1062000)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Futeau</li> <li>- Clermont-en-Argonne</li> <li>- Les Islettes</li> <li>- Le Neufour</li> <li>- Le Claon</li> <li>- Lachalade</li> <li>- Vienne-le-Château</li> </ul>	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>			<b>180 000</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1.5. Etude Projet de reméandrage de la Biesme sur 6 km (Phase conception projet reméandrage jusque APD et PRO)</b></li> </ul>	<b>SMAVAS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Biesme (masse d'eau FRHR193)</li> <li>- Le ruisseau de Beauchamp (masse d'eau FRHR193-H1062000)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sainte-Menehould</li> <li>- Les Islettes</li> <li>- Florent-en-Argonne</li> <li>- Le Neufour</li> <li>- Le Claon</li> <li>- Lachalade</li> </ul>			<b>41 667</b>	<b>41 667</b>	<b>83 334</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1.6. Etude de rétablissement de la continuité écologique de la Tourbe (phase conception et phase travaux 1<sup>ère</sup> tranche 2025)</b></li> </ul>	<b>SMAVAS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Tourbe (masse d'eau FRHR194-H1079000)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Saint-Jean-sur-Tourbe</li> <li>- Virginy</li> <li>- Ville-sur-Tourbe</li> <li>- Malmy</li> <li>- Servon-Melzicourt</li> </ul>			<b>41 667</b>	<b>16 667</b>	<b>58 334</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1.7. Travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Tourbe - 1<sup>ère</sup> tranche travaux 2025 (7 ouvrages concernés par programme 2025-2026)</b></li> </ul>	<b>SMAVAS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Tourbe (masse d'eau FRHR194-H1079000)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Saint-Jean-sur-Tourbe</li> <li>- Virginy</li> <li>- Ville-sur-Tourbe</li> <li>- Malmy</li> <li>- Servon-Melzicourt</li> </ul>				<b>83 334</b>	<b>83 334</b>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1.8. Restauration et mise en défens des berges de l'Ezrule</b></li> </ul>	<b>SM3A</b>	- L'Ezrule de sa source à la confluence de l'Aire (FRHR195C)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Érize-Saint-Dizier (Rumont)</li> <li>- Érize-la-Brûlée</li> <li>- Raival</li> <li>- Érize-la-Grande</li> <li>- Érize-la-Petite</li> <li>- Chaumont-sur-Aire</li> </ul>	<b>83 333</b>	<b>183 333</b>		<b>266 666</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1.9. Restauration hydromorphologique et rétablissement de la continuité écologique du Belrain</b></li> </ul>	<b>SM3A</b>	- Le Belrain FRHR195A-H1104500	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lavallée</li> <li>- Levoncourt</li> <li>- Villotte sur Aire</li> <li>- Belrain</li> <li>- Ville devant Belrain</li> <li>- Nicey -sur-aire</li> </ul>	<b>91 666</b>			<b>91 666</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1.10. Effacement du seuil du moulin de Rarécourt</b></li> </ul>	<b>SM3A</b>	- L'Aire FRHR195B	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rarécourt</li> </ul>	<b>33 333</b>	<b>66 666</b>		<b>99 999</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1.11. Rétablissement de la continuité écologique sur la commune de Pierrefitte-sur-Aire *</b></li> </ul>	<b>SM3A</b>	- L'Aire FRHR195A	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pierrefitte-sur-Aire</li> </ul>		<b>33 333</b>	<b>83 333</b>	<b>116 666</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1.12. Restauration hydromorphologique et rétablissement de la continuité écologique du ruisseau de Lavallée</b></li> </ul>	<b>SM3A</b>	- Lavallée FRHR195A-H1103000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lavallée</li> <li>- Levoncourt</li> <li>- Gimécourt</li> </ul>			<b>83 333</b>	<b>83 333</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1.13. Restauration et mise en défens des berges du ruisseau de Véry</b></li> </ul>	<b>SM3A</b>	- La Buante FRHR197-H1150600	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Véry</li> <li>- Cheppy</li> </ul>		<b>50 000</b>	<b>66 666</b>	<b>116 666</b>

\* Sous réserve de réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière

Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Masses d'eau	Communes	Echéancier et montant annuel (€, en HT)				
				2022	2023	2024	2025	Total
<b>Enjeu 2 : L'amélioration de la connaissance des axes d'érosion et de ruissellement ainsi que le développement de programmes d'actions pour limiter le ruissellement</b>								
• Action 2.1. Travaux de maîtrise du ruissellement sur l'Aire et la Cousances (commune d'Aubréville)	Entente Oise-Aisne	- Cousances (masse d'eau FRHR196) - L'Aire, du confluent de l'Ezrule (exclu) au confluent de la Cousances (exclu) (masse d'eau FRHR195B)	- Aubréville		30 000			30 000
• Action 2.2. Etude et travaux de maîtrise du ruissellement sur la Cousances (communes de Brabant, Parois et Jubécourt)	Entente Oise-Aisne	- Cousances (masse d'eau FRHR196)	- Brabant-en-Argonne - Clermont-en-Argonne (Parois, Jubécourt)		20 000	70 000		90 000
• Action 2.3. Etude et travaux de maîtrise du ruissellement sur l'Aire (commune de Vraincourt)	Entente Oise-Aisne	- L'Aire, du confluent de l'Ezrule (exclu) au confluent de la Cousances (exclu) (masse d'eau FRHR195B)	- Clermont-en-Argonne (Vraincourt)		10 000	30 000		40 000
• Action 2.4. Etude et travaux de maîtrise du ruissellement sur la Côte Morette (commune de Lavoye)	Entente Oise-Aisne	- L'Aire, du confluent de l'Ezrule (exclu) au confluent de la Cousances (exclu) (masse d'eau FRHR195B)	- Lavoye		8 000	67 500		75 500
• Action 2.5. Etude et travaux de maîtrise du ruissellement sur l'Aire (commune de Rarécourt)	Entente Oise-Aisne	- L'Aire, du confluent de l'Ezrule (exclu) au confluent de la Cousances (exclu) (masse d'eau FRHR195B)	- Rarécourt		22 000			22 000

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 2.6. Etude de conception d'un plan d'aménagement d'hydraulique douce et d'adaptation des pratiques agronomiques sur les masses d'eau de l'Hardillon et de l'Aisne de sa source à sa confluence avec le Coubreuil.</b></li> </ul>	<p><b>SMAVAS</b> (+Entente Oise-Aisne ?)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Aisne de sa source au confluent du Coubreuil (masse d'eau FRHR189)</li> <li>- L'Hardillon (masse d'eau FRHR190-H1017000)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rembercourt-Sommaise</li> <li>- Pretz-en-Argonne</li> <li>- Vaubecourt</li> <li>- Waly</li> <li>- Foucaucourt-sur-Thabas</li> <li>- Brizeaux</li> <li>- Evres</li> <li>- Seuil-d'Argonne</li> </ul>			<p><b>58 334</b></p>	<p><b>58 334</b></p>
---	--	--	--	--	--	----------------------	----------------------

Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Masses d'eau	Communes	Echéancier et montant annuel (€ en HT)			
				2022	2023	2024	2025
<b>Enjeu 3 : La préservation des zones humides et de la biodiversité</b>							
• Action 3.1. Etude de prélocalisation des zones à dominante humide et inventaire (cartographie et caractérisation) des zones humides effectives du bassin versant de l'Aisne Amont	SMAVAS SM3A	Toutes les masses d'eau du SMAVAS et du SM3A		25 000	41 667	41 667	108 334
<b>Enjeu 4 : La communication et la sensibilisation</b>							
• Action 4.1. Journées techniques de sensibilisation à la restauration des milieux aquatiques	SMAVAS SM3A	L'ensemble des masses d'eau du SMAVAS et du SM3A ayant bénéficié de travaux de restauration de milieux aquatiques			8 334	8 334	16 668
<b>Animations « Rivières, Rétablissement Continuité écologique et Zones humides »</b>							
• Action 5.1. Animation SMAVAS « rivières et zones humides »	SMAVAS	L'ensemble des masses d'eau du SMAVAS		56 000	59 000	59 000	230 000
• Action 5.2. Animation SM3A « rivières et zones humides »	SM3A	L'ensemble des masses d'eau du SM3A		53 000	53 000	53 000	212 000



## 2. Montant prévisionnel du programme d'actions

Le montant prévisionnel global du programme d'actions est de : **4 421 170 € HT** et se décompose comme suit :

ENJEU	MONTANT (HT, €)
1. L'atteinte ou préservation du bon état écologique des masses d'eaux superficielles	3 538 334 €
2. L'amélioration de la connaissance des axes d'érosion et de ruissellement ainsi que le développement de programmes d'actions pour limiter le ruissellement	315 834 €
3. La préservation des zones humides et de la biodiversité	108 334 €
4. Communication et sensibilisation	16 668 €
5. Animation(s) « rivières, rétablissement continuité écologique et zones humides »	442 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 421 170 €</b>

MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT (HT, €)
SMAVAS	3 134 865 €
SM3A	1 028 805 €
ENTENTE OISE-AISNE	257 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 421 170 €</b>

### ANNEXE 3 - Indicateurs de suivi-évaluation

Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du contrat et des animations associées.

Des indicateurs de résultat, notamment concernant l'évolution de l'état des milieux et/ou des pressions s'y exerçant, devront être définis.

Les indicateurs suivants sont renseignés obligatoirement dans le tableau d'avancement annuel et à la fin de contrat :

Technique	Actions réalisées par rapport à l'échéancier prévisionnel, pour chacune des actions et en moyenne pour chacun des enjeux inscrits au contrat : en nombre de mois d'écart au prévisionnel
Financier	Engagements financiers réalisés par rapport au prévisionnel : en montant et en %
Pour chaque animation « rivières, RCE et ZH » :	
Financier	Montant de l'animation : ....€ TTC Montant de l'aide : ..... € Nb d'ETP :
Social	Nb de personnes sensibilisées :

Pour les animations « rivières, RCE et ZH » du SMAVAS et du SM3A, les indicateurs spécifiques suivants sont également à renseigner :

- Nombre d'actions du CTEC réalisées ou en cours
- Nombre d'études restauration hydromorphologique réalisées et en cours
- Nombre d'études Rétablissement de la continuité écologique réalisées et en cours
- Nombre d'études Zones humides réalisées et en cours
- Nombre d'études Erosion-ruissellement réalisées et en cours avec identification des territoires à enjeux
- Linéaire de cours d'eau restauré et suivi de l'impact des opérations
- Linéaire de cours d'eau reméandré et suivi de l'impact des opérations
- Nombre d'obstacles à l'écoulement effacés et aménagés
- Réduction du taux d'étagement pour un cours d'eau
- Nombre d'actions érosion-ruissellement réalisées et en cours
- Nombre de secteurs en zones humides et surface restaurées et en cours
- Nombre de secteurs en zones humides et surface vérifiées et inventoriées
- Nombre d'actions de communication/sensibilisation réalisées (journées techniques, réunions sensibilisation, site internet, animations pédagogiques, ...) avec nombre de personnes touchées selon les objectifs.
- Capitalisation de la connaissance et de l'état qualitatif des masses d'eau en lien avec les actions menées (mise à jour du diagnostic)